



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DU TOURNOI OPEN DU TC OSTHOFFEN

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3321-1et L3355-8 du code de la santé publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Seminatore, Président du Tennis Club d'Osthoffen, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 2^{ème} groupes à l'occasion de du tournoi OPEN du TC Osthoffen.

ARRÊTÉ n° 18 /2023

Article 1 : Le Tennis Club d'Osthoffen est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 2^{ème} groupes au foyer d'Osthoffen :

- Pour les boissons du 1^{er} groupe : Du 3 au 18 juin inclus, de 8h à 24h.
- Pour les boissons du 2^{ème} groupe : Du 3 au 18 juin, de 17h à 22h la semaine et le week-end de 11h à 14h et de 18h à 23h.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 2, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du deuxième groupe : Boissons fermentées non distillées à savoir : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le Président du Tennis Club d'Osthoffen,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim

Osthoffen, le 26 mai 2023

Monsieur le Maire

Wilfried DE VREESE



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

 03 88 96 00 90



mairie@osthoffen.fr

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>